



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2024

2024-09-01

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

### Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLOUX Aurélie, M. CARTERON Philippe, Mme LEROY Nadine, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ESSERTEL Cédric, M. CHAUVE Jean-Paul

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme SENDRA Valérie

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

17/09/2024

### COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les élus que les commissions créées ont été notifiées dans un compte-rendu mais doivent également être actées par délibération.

### COMMISSION CHEMINS ET VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission des Chemins et Voirie,

Monsieur le Maire informe que cette commission dont les élus seront répartis géographiquement sur l'ensemble du village aura en charge la surveillance des chemins goudronnés ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission de Chemins et Voiries composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Philippe CARTERON
- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Carl CHEMINAL
- M. Cédric ESSERTEL
- M. Joffrey FORGE
- M. Franck THINARD

### **COMMISSION ECOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Ecole,

Monsieur le Maire explique que notre école fonctionnant en RPI, cette commission sera donc en relations étroites avec les communes d'Arthun et de Saint Sixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Ecole composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- Mme Aurélie LECLOUX
- Mme Valérie PONCET

### **COMMISSION GESTION DU PERSONNEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Gestion du Personnel,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la gestion du personnel concernant leur emploi du temps, le recrutement et les contrats à renouveler liés à la cantine, à la garderie et aux bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Gestion du Personnel composée de 2 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- Mme Aurélie LECLOUX
- Mme Valérie PONCET

## **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Bâtiments Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Bâtiments Communaux composée de 14 membres et d'un président, le maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Marie-Line BEAL
- M. Philippe CARTERON
- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Carl CHEMINAL
- M. Pierre DUBOST
- M. Cédric ESSERTEL
- Mme Florence FERON
- M. Joffrey FORGE
- Mme Aurélie LECLOUX
- Mme Nadine LEROY
- Mme Valérie PONCET
- Mme Valérie SENDRA
- M. Franck THINARD

## **COMMISSION COMMUNICATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Communication,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la gestion du site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Communication composée de 4 membres et d'un président le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- Mme Maryline BEAL
- M. Carl CHEMINAL
- M. Pierre DUBOST
- Mme Nadine LEROY
- Mme Valérie PONCET
- Mme Valérie SENDRA

## **COMMISSION FLEURISSEMENT, EMBELISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Fleurissement Embellissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Fleurissement, Embellissement composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Joffrey FORGE
- Mme Valérie SENDRA
- M. Franck THINARD

## **COMMISSION GESTION DES ACHATS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Gestion des Achats,

Monsieur le Maire précise que cette commission aura en charge la négociation des contrats d'assurance, des contrats de maintenance, téléphonie, papeterie....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Gestion des Achats composée de 3 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Carl CHEMINAL
- M. Pierre DUBOST
- M. Cédric ESSERTEL

## **COMMISSION COMITE DES FETES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Comité des Fêtes,

Monsieur le Maire précise que cette commission permettra d'être en lien direct avec le Comité des Fêtes afin de faciliter toute manifestation qui se réaliserait dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une Commission Comité des Fêtes composée de 2 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Philippe CARTERON
- M. Pierre DUBOST

### **COMMISSION CIMETIERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission Cimetière,

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'avoir une réflexion sur le cimetière. Son entretien, son aménagement et le manque de places disponibles sont des sujets qui doivent trouver une solution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission Cimetière composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Philippe CARTERON
- M. Jean-Paul CHAUVE
- M. Pierre DUBOST
- Mme Valérie PONCET
- Mme Valérie SENDRA
- M. Franck THINARD

### **COMMISSION DICRIM**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une Commission DICRIM,

Monsieur le Maire explique l'obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui s'impose à toutes les communes concernées par le dossier départemental des risques majeurs.

Monsieur le Maire ajoute que ce document contient les éléments suivants :

- caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune,
- mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles de concerner la commune,
- dispositions du plan de prévention des risques applicables dans la commune, modalités d'alerte de la population et d'organisation des secours,

- mesures prises par la commune pour gérer le risque (plan communal de sauvegarde, prise en compte du risque dans le plan local d'urbanisme, travaux collectifs éventuels de protection ou de réduction de l'aléa),
- liste ou carte des repères de crues dans les communes exposées au risque d'inondation,
- consignes de sécurité et les conseils de comportement à observer en cas de réalisation du risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-décide de créer une commission DICRIM composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

-désigne les membres suivants:

- M. Jean-Paul CHAUVE
- Mme Florence FERON
- Mme Aurélie LECLOUX
- Mme Valérie PONCET

Ont signé au registre tous les membres présents.

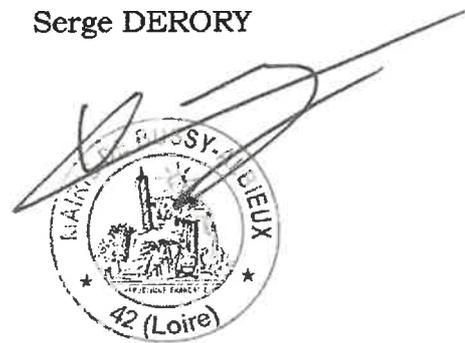
Copie certifiée conforme.

Fait à Bussy-Albieux,  
Le 24 Septembre 2024

La Secrétaire de Séance  
Valérie SENDRA



Le Maire  
Serge DERORY



Affichage fait le..... 30 SEP. 2024 .....numériquement